



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-541**

**Séance publique du**

**13 décembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant :  |
| Date de signature : 15/12/2017   |
| Date de réception : 15/12/17   |
| <br>POUR CERTIFICATION DU<br>CARACTERE REGLEMENTAIRE<br>- ACTE ENNE<br>- OBJET ENNE ARRÊTÉ<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITE |

**OBJET : CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE - COMPETENCES TRANSFEREES AU 1er JANVIER 2018 DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESEA, Monsieur Sylvain DJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Souad HAMMAL.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.1  
Decisions budgétaires

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE - COMPETENCES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2018 DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont défini le périmètre ainsi que l'échéancier de transferts des compétences des métropoles.

La Métropole Aix Marseille Provence n'étant pas en mesure d'assurer la gestion des compétences qui lui sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune, afin de garantir la continuité du service public, est amenée à apporter son concours au travers de conventions de gestion, soumises à votre approbation par délibérations distinctes.

Les mouvements financiers de ces missions devant être retracés dans des budgets annexes, il convient de procéder à la création de deux budgets liés aux conventions de gestion ayant trait à la gestion de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées.

De par la loi, l'actif et le passif liés à ces compétences sont transférés aux budgets métropolitains au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En conséquence, l'objet de ces deux nouveaux budgets sera limité à retracer les flux financiers entre Ville et Métropole dans le strict cadre du mandat qui lui est confié, et ce, pour une durée d'un an. Pour ce faire, les budgets prendront la forme de régies simples sans autonomie financière avec une dotation initiale d'apport nulle (article R.2221-1 du CGCT).

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour l'exercice comptable 2018 la création d'un budget annexe relatif à l'exécution de la convention de gestion « Eau potable »,
  
- **APPROUVER** pour l'exercice comptable 2018 la création d'un budget annexe relatif à l'exécution de la convention de gestion « Assainissement des eaux usées »,

**DL.2017-541 - CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE DES  
CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE - COMPETENCES TRANSFEREES AU  
1ER JANVIER 2018 DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -**

Présents et représentés : 53  
Présents : 44  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Aix-en-Provence le, 15 décembre 2017

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : assemblees@malrie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence  
à  
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

15 DEC. 2017

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2017

COURRIER ARRIVE

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2017

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017  
N° DE L'ACTE: DL.2017-539

OBJET DE L'ACTE : BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017  
N° DE L'ACTE: DL.2017-540

OBJET DE L'ACTE : CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE - COMPETENCES TRANSFEREES AU 1er JANVIER 2018 DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017  
N° DE L'ACTE: DL.2017-541

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2017

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017  
N° DE L'ACTE: DL.2017-542

OBJET DE L'ACTE : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2017 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017  
N° DE L'ACTE: DL.2017-543

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-BUDGET PRIMITIF 2018 - MISE EN PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017  
N° DE L'ACTE: DL.2017-573

OBJET DE L'ACTE : ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN ainsi que la feuille de dépouillement et l'enveloppe contenant les bulletins.

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017  
N° DE L'ACTE: DL.2017-574

**OBJET DE L'ACTE : POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION ET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - ACCORD DE LA COMMUNE**

**DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-596**

**OBJET DE L'ACTE : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU EN MATIERE D'EQUIPEMENTS PUBLICS, DE RESEAUX, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.**

**DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-608**

**OBJET DE L'ACTE : INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU D'AIX EN PROVENCE**

**DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-609**

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE**

**15 DEC. 2017**

**COURRIER ARRIVE**